

---

Initiales du maire

---

Secrétaire-trésorier et  
directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 16 décembre 2013 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Position de la Municipalité à l'égard de l'exploitation d'une carrière sur son territoire
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

## 1. Ouverture de la séance

***La secrétaire-trésorière et directrice générale constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.***

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**13-12-475** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé.

## 3. Position de la Municipalité à l'égard de l'exploitation d'une carrière sur son territoire

**13-12-476** ATTENDU la demande de BEX déposée au ministère des Ressources naturelles (MRN) le 23 août 2013 par l'entreprise Sablière 329 inc. pour l'exploitation exclusive d'une carrière de granite dans le secteur du lac La Clef à Saint-Donat ;

ATTENDU les nombreux impacts négatifs sur les plans économiques, sociaux et environnementaux qu'entraînerait l'autorisation d'un tel projet ;

ATTENDU les impacts négatifs appréhendés sur la sécurité et le bien-être des résidents causés par la circulation de plusieurs dizaines de camions par jour sur le chemin municipal Clef du Pimbina, disposant de courbes étroites et bordé par de nombreuses résidences ;

ATTENDU l'impact négatif appréhendé du transport routier sur la qualité des infrastructures municipales telles que le barrage de la rivière Pimbina ainsi que les chemins municipaux récemment remis à neuf ;

ATTENDU que les camions de transport devraient traverser le village pour rejoindre les routes provinciales 125 et 329 et par conséquent créer des nuisances sonores, d'odeurs, de poussière au cœur d'un noyau villageois à vocation touristique ;

ATTENDU que le projet est entouré par un secteur réservé à la villégiature et au récréotourisme au sud et par un secteur réservé à la conservation au nord-est et nord-ouest par le Parc National du Mont-Tremblant ;

ATTENDU que le projet se situe à proximité du principal affluent du lac La Clef et qu'il pourrait dégrader la qualité de l'eau du lac en transportant des sédiments et acidifiant l'eau ;

ATTENDU que les activités de concassage, dynamitage et chargement entraîneraient des nuisances sonores importantes dans la vallée entourant le lac La Clef ;

ATTENDU la dégradation appréhendée du paysage causée par le dynamitage d'un versant complet d'une montagne faisant face au lac La Clef ;

ATTENDU que l'exploitation d'une carrière dans le secteur du lac La Clef entraînerait inévitablement une dévaluation foncière des propriétés résidentielles estimées actuellement à plusieurs millions de dollars ;

ATTENDU le mémoire déposé par l'Association pour la protection de l'environnement du lac La Clef (APEL Lac Clef) ;

ATTENDU l'avis déposé par la Municipalité le 21 octobre au MRN en regard de cette demande de bail exclusif pour l'exploitation d'une carrière ;

ATTENDU que le projet, tel que déposé et localisé, est en opposition à la vision du plan stratégique de développement durable (Agenda 21 local) adopté en décembre 2011 par la Municipalité dont le but ultime est de faire de Saint-Donat LE village écotouristique des régions Laurentides et Lanaudière ;

ATTENDU que le projet, tel que déposé et localisé, est en opposition avec plusieurs orientations et objectifs de la Politique environnementale de la Municipalité adoptée en juillet 2012 ;

ATTENDU l'adoption par le gouvernement du Québec de la loi 70 modifiant la Loi sur les mines conférant au ministre le pouvoir de refuser l'octroi d'un bail minier pour motif d'intérêt public;

ATTENDU que la nouvelle Loi sur les mines donnera le pouvoir aux municipalités d'interdire les activités sur son territoire si cette activité menace la viabilité d'une autre activité déjà présente ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu de demander au ministre de refuser l'octroi du bail minier tel que demandé par l'entreprise Sablière 329 inc. pour l'ensemble des motifs d'intérêt public décrits dans cette résolution. Il est également unanimement résolu d'informer la MRC et le MRN de l'intention de la Municipalité de modifier le schéma d'aménagement de la MRC et le plan d'urbanisme de la Municipalité lorsque les nouvelles balises gouvernementales découlant de la loi 70 seront transmises aux MRC. L'objectif de la Municipalité étant d'interdire l'exploitation de carrières de pierre dans les secteurs où la villégiature et les activités récréotouristiques sont omniprésentes et où le transport des matières devrait se faire sur des chemins municipaux bordant des propriétés riveraines ou en passant par le noyau villageois.

#### **4. Période de questions**

Aucune question n'est posée.

## 5. Fermeture de la séance

**13-12-477** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 18 h 10.

---

Sophie Charpentier  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

---

Joé Deslauriers  
Maire